

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE GESTION

Séance du 13 avril 2015

Etaient présents : M. le Doyen VALLAR, C. MAMONTOFF, X. LATOUR, E. MOUIAL, I. PARACHKEVOVA, O. VERNIER, M. TELLER, S. BLOT-MACCAGNAN, P. CHRESTIA, L. COCHIN, A. GAZANO, C. TERRAZZONI, A. GUESMI, S. VANUXEM, P. LUPPI, S. COURTIN, C. JOUATEL, D. SCHEIT, A. BERDAH, B. CHARLES-NEVEU, A. POUJADE, M. ROUX, C. MUGNIER, B. CHAMPAGNE, E. GRANATINI, A. GIUGLARIS

Avait donné procuration : Y. STRICKLER et M. OUAKNINE au Doyen, C. ROUX à O. VERNIER, M. DALLOZ et C. COURTIN à L. COCHIN, J. COSIC à B. CHAMPAGNE

Etaient absents : C. HENRY, M. GINOUX, J.-P. MASCARELLI, J.-M. MATAS, G. MONETTI, K. BOUHADDANE, S. BEN KHALYL, A. BOUILLEZ

Etaient présents à titre consultatif : P. ANDREA, UnicePro, J.-C. BOISSE, directeur d'UnicePro, J. DELESTRE, directeur Olifan Group, G. NOEL, Ph. RITTER, directeur administratif, M. SERRA, responsable du bureau des sports Droit, P. Steichen, élue CFVU de l'université

Le Doyen ouvre la séance à 9 h.

Le Doyen félicite Eva MOUIAL, professeur, pour son élection à la direction du département de droit privé et Marc DALLOZ, maître de conférences, directeur adjoint.

1/ Application du « bonus sport » dans les formations de masters 2^{ème} année pour la rentrée 2015

L'accès au bonus sport, pour les formations de l'UFR Droit et Science Politique (DSP), est actuellement possible de la licence 1 au master 1. M. SERRA, responsable du bureau des sports Droit, propose d'étendre l'application de la bonification de 0.25 point à la moyenne semestrielle au master 2, conformément aux dispositions votées par les instances universitaires (CEVU du 18/10/2012, CA du 6/11/2012).

Il rappelle le système de notation appliqué jusqu'à l'année dernière à l'UFR DSP, qui consistait à ajouter 5 points sur le total des points acquis au semestre. La mise en conformité cette année, avec les dispositions votées par les instances universitaires (bonification de 0.25 point à la moyenne semestrielle) est légèrement défavorable aux étudiants et ne contribue pas à leur motivation pour cet enseignement. M. SERRA propose que l'UFR DSP s'aligne complètement sur les propositions de la CFVU et intègre le bonus sport en master 2.

L. COCHIN demande l'impact que ce bonus va avoir sur la formation. Il est rappelé que l'ajout du bonus sport ne modifie pas le total des ECTS du diplôme. M. SERRA souligne qu'il s'agit d'une activité facultative, un choix de 70 activités dans le semestre est proposé aux étudiants qui sont libres de s'y inscrire ou non, il n'y a donc pas de contrainte d'emploi du temps.

A la demande de C. MAMONTOFF, il est précisé que la bonification sport pour les étudiants inscrits, apparaîtra dans les procès verbaux de délibération d'examen et participera au calcul de l'année.

<p>Le Conseil approuve à l'unanimité la demande de l'application du bonus sport au master 2 <i>(pour validation CFVU)</i></p>

2/ Point sur la formation continue 2015

Le Doyen rappelle l'importance du développement de la formation continue à l'université qui est l'une des voies pouvant amener des ressources propres, dans un contexte budgétaire contraint, et remercie Jean-Christophe BOISSE, directeur d'Unicepro, vice-président Insertion professionnelle et relations entreprises, de participer à cette séance. Le Doyen donne la parole à Ph. RITTER qui présente les aspects techniques.

La gestion des contrats de professionnalisation depuis septembre a été modifiée avec la création, par la direction des études et de la vie étudiante (D.E.V.E), d'un nouveau statut des salariés en formation et leur exonération de droits.

La recette des étudiants en alternance des diplômes de l'UFR est inscrite à notre budget 2015 et n'est plus suivie par le département alternance de l'ISEM.

Les DU continuent d'être gérés par UnicePro et l'UFR.

Ph. RITTER rappelle que le recrutement d'un assistant ingénieur en charge du développement de la formation continue avait été discuté en décembre dernier avec l'université, mais n'a pas donné de suite (rencontre avec D. HEROUART, VP-RH début avril).

Il est proposé au conseil un prélèvement de 15 % de la recette pour toutes les formations continues, à l'exception de la taxe d'apprentissage, afin de contribuer aux charges fixes de l'UFR (assurer l'équipement des salles, viabilisation, travaux de reproduction...).

Les « reliquats » éventuels de ces prélèvements peuvent être utilisés l'année suivante sur des projets d'investissement.

Pour les contrats de professionnalisation, les responsables des masters 2 peuvent disposer de 70 % de la recette (- 15 % de charges fixes) au 30 juin, le solde à compter du 1^{er} septembre.

J.-C. BOISSE relève l'importance pour l'UFR de bénéficier de ressources propres pour le pilotage. L'UFR DSP fonctionne pour certains diplômes avec des contrats de professionnalisation, mais d'autres voies sont à explorer, telle que l'apprentissage, comme cela existe à la Faculté de Droit d'Aix-en Provence. Les services d'Unicepro peuvent apporter une aide pour la mise en place.

X. LATOUR indique qu'une rencontre a eu lieu en mars dernier avec J.-C. BOISSE et ses collaborateurs pour présenter les actions d'Unicepro et en particulier celles liées au développement de l'apprentissage. Les directeurs de masters ont été informés de cette réunion. Pour eux, il y a tout à gagner à développer l'apprentissage, car cette formule permet d'augmenter sensiblement les sources de financement. La difficulté est d'aménager les emplois du temps afin de laisser le temps aux étudiants d'avoir une activité rémunérée en entreprise, et de définir le rythme d'apprentissage. La formule est attractive pour les étudiants en raison de son caractère professionnalisant.

Le suivi des apprentis peut être assuré par Unicepro, la seule obligation étant que les maîtres d'apprentissage qui enseignent dans le diplôme se rendent pour une visite de l'apprenti dans l'entreprise, deux mois après le début de la formation. Selon X. LATOUR cette visite en entreprise est une excellente chose, en plus de satisfaire à l'obligation légale de suivre l'apprenti, elle est aussi le moyen d'approfondir les relations entre les formations et les entreprises, qui voient le résultat des formations dispensées. Cela peut faciliter l'accès à l'emploi, le versement de taxe d'apprentissage et les terrains de stages. L'apprentissage pour les masters à dominante professionnelle est une voie naturelle et cela demande qu'une réflexion soit engagée.

X. LATOUR propose d'organiser une rencontre avec les directeurs de M2 et Unicepro sur ce sujet, les directeurs en seront informés.

E. GRATTANI note que l'apprentissage est bien vu par les étudiants mais qu'ils manquent d'information à ce sujet. Selon lui, l'apprentissage est une voie intéressante à exploiter car elle apporte une valeur ajoutée à la formation des étudiants.

C. TERRAZZONI fait état du travail considérable que peut représenter pour les enseignants l'organisation de l'apprentissage et l'encadrement des apprentis, en plus de l'encadrement des stagiaires déjà effectué.

Ph. RITTER note qu'une indemnité est prévue pour les enseignants assurant le suivi des apprentis et que la demande de poste d'un assistant ingénieur pour la prise en charge de l'ingénierie de formation a été faite par le Doyen dans l'optique de proposer aux enseignants un accompagnement dans le montage de projet et le suivi des visites d'apprenti.

X. LATOUR signale que le paiement des heures de suivi des apprentis doit être possible, certaines universités accordent 3 HTD pour une visite d'apprenti en entreprise, par exemple. Il n'y a pas d'opposition de principe à la prise en charge de cette mission.

A. GUESMI remarque qu'une décision du conseil d'administration de l'université est nécessaire.

J.-C. BOISSE conclut en précisant qu'à l'université de Nice, les enseignants qui assurent le suivi des 593 apprentis sont rémunérés.

M. TELLER demande des précisions sur le fonctionnement de la taxe d'apprentissage.

Ph. RITTER explique que les entreprises peuvent décider de verser la taxe en identifiant ou pas une formation précise. Cette année, un gros travail sur la collecte de la taxe pour l'UFR a été mené (brochure, courriers et avis de versement permettant de préciser le versement : UFR ou formation spécifique, ont été envoyés aux entreprises). En l'absence d'identification du versement de la taxe, la taxe est encaissée par l'université qui peut ensuite difficilement cibler l'UFR ou la formation.

La taxe permet notamment d'abonder le budget « équipements » (salles de cours avec tableau interactif...).

M. TELLER demande si les masters recherche (qui n'ont pas de financement) peuvent bénéficier de ce « pot commun » collecté au titre de la taxe d'apprentissage.

Ph. RITTER précise que lorsque la taxe est affectée à une formation spécifique, les autres formations ne peuvent pas en bénéficier. Il rappelle que lors de l'élaboration du budget 2015, présenté en novembre dernier, il a été envisagé un versement prévisionnel de 15 000 € de taxe non affectée à une formation spécifique, qui s'inscrit dans les recettes de l'UFR et sera utilisé pour les frais pédagogiques quotidiens. L'excédent de versement par rapport au prévisionnel peut servir à accompagner un master recherche qui aurait besoin de financement.

Le Doyen remarque que la taxe a une utilisation précise et indique que le prélèvement de 15 % demandé peut permettre à accompagner un master recherche.

Le Doyen propose au conseil de voter sur le prélèvement de 15 % de la recette pour toutes les formations continues, à l'exception de la taxe d'apprentissage, afin de contribuer aux charges fixes de l'UFR.

Le Conseil approuve à l'unanimité la redevance de 15 % ainsi présentée
--

3/ Les diplômes d'université (DU)

3.1. Présentation du projet de création du diplôme d'université « Gestion du patrimoine des personnes protégées » pour l'année universitaire 2015-2016

Le Doyen donne la parole à M. Gilles NOEL, professeur et M. Jacques DELESTRE, directeur d'Olifan Group, pour la présentation de ce DU.

M. NOEL présente Jacques DELESTRE, conseiller indépendant en gestion du patrimoine, directeur du groupe Olifan, l'un des meilleurs spécialistes français de la problématique de la gestion du patrimoine des personnes protégées, et travaillant depuis 15 ans sur la région.

L'objet de ce DU part du double constat : le nombre des mesures de protection juridique ne cesse d'augmenter en raison entre autre du vieillissement de la population, et ce, notamment sur la Côte d'Azur, et les professionnels en charge du conseil pour ces personnes ou leurs proches manquent.

M. NOEL présente l'organisation pédagogique et l'équipe pédagogique qui comprend des enseignants chercheurs et des intervenants professionnels du groupe Olifan, tous diplômés en gestion du patrimoine. Nombre d'heures d'enseignement : 150 h.

Le but de cette formation est d'offrir une formation d'excellence, pour les professionnels intéressés à la dimension humaine et patrimoniale que revêt la gestion d'une personne sous protection.

L'ambition de la création du DU « G3P » est de devenir à terme la référence en matière de spécialisation des professionnels du patrimoine pour le monde de la tutelle.

M. DELESTRE expose la situation actuelle : 800 000 personnes sont sous protection, dont la moitié confiée aux familles et l'autre moitié à des tuteurs professionnels. Ces derniers, mandatés par la justice pour exercer une mesure de protection, ont des difficultés à appréhender les problématiques liées à la dimension patrimoniale, car ce sont pour la plupart, avant tout des travailleurs sociaux.

La thématique de la gestion des personnes vulnérables doit être prise dans sa dimension globale, à la fois humaine et patrimoniale. C'est le fondement de ce diplôme universitaire qui s'inscrit comme une grande nouveauté dans le paysage professionnel. Le contexte s'y prête et il faut aujourd'hui structurer un véritable cursus pour les acteurs qui exercent la protection tutélaire. Le DU s'adresse essentiellement aux personnes en formation continue : professionnels du patrimoine, mandataires judiciaires, experts-comptables, notaires souhaitant se spécialiser sur le domaine.

Le Doyen remercie M. NOEL et M. DELESTRE pour la présentation de ce DU, à son sens très intéressant, étant donné le contexte socio-économique et culturel de notre région. C'est aussi l'occasion de joindre à la fois le droit et les praticiens, les compétences universitaires et celles du groupe Olifan.

La parole circule.

Michel ROUX, représentant de l'Ordre des avocats au Barreau de Grasse, souligne le problème de compétences pour les avocats qui sont partie prenante dans la question de la protection.

A. BERDAH, représentante de la Chambre des notaires, remarque que les notaires sont aussi confrontés à des problématiques liées à cette question, en particulier avec le contrôle annuel des comptes de gestion, travail pour lequel ils n'ont pas été formés.

Le Doyen propose de voter sur le projet de ce DU.

<p>Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de diplôme d'université « Gestion du patrimoine des personnes protégées », tel que présenté par le professeur G. NOEL et M. J. DELESTRE, directeur d'Olifan Group</p>
--

(pour validation CFVU)

3.2. Présentation du projet de création du diplôme d'université « Assistant juridique » pour l'année universitaire 2015-2016

Mme MAMONTOFF présente le DU qui s'adresse aux étudiants, qui, après une tentative à l'université, préfèrent se diriger vers l'emploi, ainsi qu'aux néo-bacheliers ayant besoin d'une année d'adaptation à l'entrée à la faculté de droit et science politique.

L'objectif du DU est l'acquisition d'éléments de base méthodologiques et juridiques, qui peuvent permettre une insertion professionnelle rapide et correspondant aux attentes des opérateurs publics et privés. Il allie aspects théoriques et pratiques de manière à permettre une adaptation aux différents postes de travail au sein des entreprises. Il permet également d'accéder aux concours de la fonction publique des catégories B et C ou de rentrer dans l'administration par contrat. La formation est organisée sur 2/3 jours permettant aux étudiants d'avoir un travail en parallèle. Nombre d'heures d'enseignement : 222 h.

Mme MAMONTOFF présente l'organisation pédagogique du DU qui regroupe des enseignements pluridisciplinaires (enseignements de droit privé, droit public, informatique, anglais, technique de recherche d'emploi) et l'équipe pédagogique.

La parole circule.

Eva MOUIAL demande des précisions sur le public visé et les objectifs de la formation. L'objectif est-il d'assurer une année préparatoire aux néo-bacheliers avant d'intégrer la licence ou bien de former des assistants juridiques. Le projet est très intéressant mais il semble difficile à concevoir que les deux objectifs soient visés : comment préparer aux études universitaires à partir d'une formation très professionnalisante.

C. TERRAZZONI remarque que le DU peut permettre aux étudiants n'ayant pas validé la licence, de valoriser leurs connaissances et concrétiser leurs acquis par l'obtention d'un diplôme.

C. MUGNIER demande si l'objectif n'est pas de concurrencer les écoles préparatoires privées qui proposent une préparation privilégiée permettant la poursuite d'études universitaires dans de bonnes conditions.

L. COCHIN fait état des différents publics visés et des objectifs qui, à son sens, posent problème. Le projet de DU est une bonne formation pour former des assistants juridiques, mais pas dans l'objectif de récupérer des étudiants « en perdition » qui a priori ont déjà suivi ces matières sans les valider, ni d'offrir une année de préparation à l'entrée en L1 aux néo-bacheliers car les matières sont extrêmement techniques (contrat public, droit commercial, droit de la responsabilité).

E. GRANATINI regrette que, dans le cadre d'une formation professionnalisante, le stage soit facultatif. Par rapport à l'intitulé du diplôme, d'autres matières que celles proposées étaient attendues.

C. MAMONTOFF répond qu'il s'agit de donner aux étudiants des éléments de base aux étudiants, tout en ayant une approche plus professionnalisante. L'objectif du DU est de proposer aux étudiants des enseignements adaptés leur permettant d'acquérir des connaissances générales, dans le cadre d'une approche plus pratique que les cours magistraux dispensés en licence. La trame du DU est expérimentale et peut être amenée à évoluer.

Sur le contenu des enseignements, I. PARACHKEVOVA remarque qu'un cours de procédure civile aurait été intéressant dans ce cursus visant à former des assistants juridiques.

P. CHRESTIA propose que soient intégrés des enseignements de droit social et procédure civile, important pour un assistant juridique en cabinet d'avocat.

C. MAMONTOFF explique que des choix de matière ont du être opérés. Il faut noter la suppression des 10 h de recherche documentaire-méthodologie, initialement prévues dans la maquette.

B. CHARLES NEVEU soutient le projet qu'elle trouve séduisant, notamment s'il s'agit de « repêcher » les étudiants en difficulté. L'autre voie soulignée, qui consisterait à en faire une année de préparation, est un objectif différent qui justifierait presque une formation distincte. Sur le contenu, un enseignement de droit social serait bienvenu dans la mesure où la formation est transversale, c'est-à-dire que les étudiants pourront entrer indifféremment dans le privé ou le public. La transversalité est à la fois la richesse du diplôme proposé et la difficulté car il faut opérer un choix de matières. En revanche sur la technicité des matières, il lui paraît parfaitement possible de faire passer des bases juridiques d'une façon pratique. Dernière observation : l'objectif du DU n'est pas, selon elle, de former du personnel de cabinet d'avocat, car cela, l'ENADEP (Ecole nationale de droit et de procédure) le fait déjà, mais de proposer un plus grand choix de débouchés aux étudiants à l'issue de la formation.

C. MAMONTOFF explique que l'organisation a été pensée de telle manière à ce qu'il y ait un équilibre entre le droit privé et le droit public, l'ajout d'un enseignement de droit social déséquilibrerait la formation, l'objectif étant que les étudiants aient le choix de travailler aussi bien dans une collectivité que dans une entreprise privée.

Le Doyen indique la possibilité d'intégrer au DU des matières qui existent déjà en capacité en droit.

X. LATOUR souligne que la capacité en droit offre aussi cette possibilité pour les étudiants d'avoir une année de transition avant l'entrée en licence et que l'on pourrait promouvoir cette formation auprès d'un public en difficulté.

C. TERRAZZONI rappelle la logique des DU qui permettent une grande souplesse, ils peuvent être reconduits ou arrêtés en fonction du bilan fait en fin d'année.

M. TELLER propose de retirer de la plaquette le public des néo-bacheliers, puisque le DU vise particulièrement les étudiants « décrocheurs ».

C. MUGNIER observe que, selon lui, les étudiants décrocheurs ne vont pas revenir vers l'université avec le DU, ce sont plutôt les actions de tutorat qui sont positives.

P. ANDREA propose d'envisager une formation plus large de pré-professionnalisation aux métiers du droit.

Le Doyen est favorable au projet de DU présenté, en laissant le côté propédeutique. J.-C. BOISSE soutient le projet de ce DU qui peut être amené à évoluer.

Le Doyen propose au Conseil de voter sur le projet de création de ce DU.

Vote : 30 pour

2 abstentions

Le Conseil approuve à la majorité le projet de diplôme d'université « Assistant juridique », présenté par le professeur C. MAMONTOFF

(pour validation CFVU)

4/ Introduction de l'anglais en licence 2 semestre 4 et intégration d'un test de langue (eLAO) en licence 1, pour l'année 2015-2016

Proposition pour la licence 2 -La faculté est engagée dans le développement de l'anglais dans ses formations. L'anglais est actuellement un enseignement intégré en licence 3 et master 1. X. LATOUR, assesseur à la pédagogie, présente les dispositions concernant l'enseignement de l'anglais en licence 2 pour la rentrée 2015 qui ont fait l'objet d'une concertation avec le département d'anglais.

Il est proposé au conseil l'introduction d'un enseignement d'anglais en licence 2 semestre 4, sous la forme de travaux dirigés obligatoires (15 HTD par semestre), avec une notation sur la base d'une bonification de points. Ces dispositions pourront être amenées à évoluer.

X. LATOUR précise qu'il n'est pas possible pour des raisons budgétaires de proposer cet enseignement dès le semestre 3. Il note qu'il s'agit d'un enseignement d'anglais général (et non juridique) afin de permettre aux étudiants de se remettre au niveau, sans les pénaliser par une note mais en leur donnant la possibilité de bénéficier d'une bonification de points.

Proposition pour la licence 1 - Par ailleurs, différentes possibilités ont été étudiées pour inciter les étudiants de licence 1 à garder le contact avec l'anglais, dont le développement de l'anglais en ligne. Il faut constater que cela nécessite des moyens en heures et en personnel que la faculté n'a pas.

X. LATOUR propose, en concertation avec le département d'anglais, d'intégrer un test de langue officiel (eLAO) en licence 1, organisé dans le cadre du centre de ressources en langues. Ce test de positionnement permettrait aux étudiants d'évaluer objectivement leur niveau en langue et au-delà, de prendre conscience de la nécessité de travailler cette matière. Il est proposé que le test de langue soit obligatoire, mais ne donne pas lieu à une notation, et pourrait être organisé de manière échelonnée dans l'année.

L'organisation matérielle de ces deux évolutions, en licence 1 et 2, a été étudiée en lien avec le département d'anglais, la scolarité et le directeur administratif. Elle va nécessiter le recrutement d'un enseignant vacataire d'anglais, mais la faculté souhaite continuer de développer l'anglais et d'avancer sur cette voie dynamique, même si les formules proposées sont partielles.

E. GRANATINI, élu étudiant, salue cette initiative. Les étudiants ont constaté cette année la difficulté de se remettre à l'anglais en licence 3 après deux ans d'interruption. Il fait les propositions

suivantes : introduction dès la licence 2 d'une notation avec épreuve terminale (et pas uniquement en bonus) plus motivante pour les étudiants, intégration du test d'anglais en L2 et d'un bonus anglais en L1.

X. LATOUR explique que, pour que cet enseignement soit véritablement efficace, il faut privilégier l'organisation de travaux dirigés avec une notation continue, une épreuve terminale pouvant éventuellement être ajoutée, et s'étonne que les étudiants souhaitent une notation dès la L2.

C. MUGNIER explique que l'intégration d'une notation a un caractère incitatif pour les étudiants.

X. LATOUR propose, pour l'année prochaine et à titre transitoire, de retenir la notation de l'anglais en licence 2 sous forme de bonus (plus facile à mettre en place techniquement dans le régime d'examen) et de poursuivre la réflexion pour l'introduction d'une note normale de contrôle continu à la rentrée suivante. Il précise à l'attention des étudiants que les TD sont obligatoires donc l'assiduité sera prise en compte et le taux d'absence sera sanctionné par l'interdiction d'examen. Les TD d'anglais feront l'objet dans leur organisation de la rigueur identique aux autres TD.

S. MACCAGNAN demande si des groupes de niveau peuvent être constitués. X. LATOUR a étudié cette question avec les enseignants d'anglais qui y seraient naturellement favorable, mais cela n'est pas réalisable dans l'immédiat, en raison des contraintes d'emploi du temps et des moyens financiers qu'il faudrait dégager.

Ph. RITTER fait état de l'effort poursuivi par la faculté pour le développement de l'anglais. La mise en place de l'anglais en L1 et L2 pour 2015-2016 a un coût équivalent à un demi service d'un PRCE ou PRAG.

Le Doyen tient à saluer l'initiative du département d'anglais qui organise depuis cette rentrée un concours de jeux de rôle pour les étudiants du M1 Droit des affaires. Pour le deuxième semestre, la finale s'est déroulée le 9 avril et le Doyen félicite l'équipe des enseignants d'anglais ainsi que les étudiants qui ont été brillants.

Le Doyen demande au Conseil de voter sur cette question.

Le Conseil approuve à l'unanimité le principe de l'introduction d'un enseignement d'anglais en licence 2 semestre 4 sous la forme de travaux dirigés obligatoires (15 HDT par semestre), avec une notation sur la base d'une bonification de points, et l'intégration d'un test de langue officiel en licence 1.

(pour validation CFVU)

5/ Introduction de l'élément « Stage » dans les régimes pédagogiques de licence 2 et 3 pour 2015

Le Doyen expose la situation. Certains étudiants de licence, en particulier en deuxième et troisième année, demandent à effectuer un stage au cours de leur année universitaire, en dehors des périodes de cours et d'examens, alors que le stage ne fait pas partie de leur formation. Il s'agit de régulariser une situation existante mais non formalisée dans le régime pédagogique de licence et qui concerne une cinquantaine d'étudiants en Licence 3.

S. COURTIN explique que certains étudiants en L3 souhaitent effectuer un stage, afin d'apporter une plus value à leur cursus, et à leur dossier de candidature en master 2. La nouvelle réglementation des stages prévoit un encadrement resserré des stagiaires, l'enseignant-référent ne pouvant pas suivre plus de 16 stagiaires simultanément et le sujet du stage devant être défini par l'établissement universitaire.

Pour mémoire, le stage est initialement prévu dans la maquette du diplôme de licence habilité sous la forme d'un « bonus stage » en troisième année et a été maqueté sur Apogée, la mise en place technique ne pose donc pas de problème.

E. MOUIAL fait remarquer le problème que pose le quota maximum de 16 étudiants encadrés par enseignant. Le stage est obligatoire en master 2 et les responsables de M2 ont vite atteint ce quota

d'encadrement. Il faut faire la différence entre les stages obligatoires de 3 à 6 mois en M2 et le stage découverte en licence.

L. COCHIN indique qu'elle est confrontée à la même problématique.

C. TERRAZZONI soulève le point des organismes d'accueil qui vont être saturés si les étudiants de licence effectuent un stage et met l'accent sur la responsabilité des enseignants-référent pour lesquels l'encadrement d'un stagiaire prend du temps.

B. CHARLES-NEVEU note que les cabinets d'avocat ont repéré un recul dans leur possibilité d'accueil des stagiaires, car ils sont énormément sollicités et l'encadrement d'un stagiaire leur demande aussi du temps.

Ph. RITTER explique que la réflexion menée porte sur la plus value apportée par le stage pour les étudiants de L3.

C. TERRAZZONI trouve dommage de ne pas faire en bénéficier les étudiants de L2 et propose d'étendre la demande à la L2.

S. COURTIN précise que la demande de stage a concerné 24 étudiants de L2 l'année dernière.

C. MUGNIER remarque que les étudiants ont la conviction que le stage est un atout pour candidater en master 2 et note que certains étudiants effectuent des stages sans convention, notamment parce qu'ils ont des difficultés à trouver un enseignant-référent.

Le Doyen propose au Conseil de voter sur la modification du régime pédagogique permettant d'introduire officiellement en licence 2 et 3 la possibilité de stage.

Le Conseil approuve à l'unanimité le principe de l'introduction de l'élément « Stage » dans les régimes pédagogiques de licence 2 et 3
--

(pour validation CFVU)

6/ Tarif horaire du tutorat en capacité en droit

(pour information)

Un tuteur en droit public et un tuteur en droit privé ont en charge 10 h par semestre (1^{ère} année de la Capacité en droit, semestre 1 et 2).

Le tarif horaire appliqué à ce jour est de 12.50 € brut (pour information, le taux horaire du Smic janvier 2015 est de 9.61 € brut).

Le Conseil est informé de l'augmentation du taux horaire qui passe de 12.50 € à 15 € brut. Si les effectifs le nécessitent, le nombre d'heures peut être doublé (ajustement au semestre).

7/ Information sur les travaux campus 2015

(pour information)

Le recensement des travaux 2014 réalisés est présenté, ainsi que la programmation des travaux 2015, soumis à l'approbation de la direction du patrimoine.

Deux travaux prévus : la remise en état du contrôle d'accès de la BU Trotabas (40 000 €) et la mise en place d'une barrière au parking Trotabas avec comptage des places disponibles (25 000 €). Les usagers de la faculté vont bénéficier d'une carte électronique (« carte camus ») pour l'accès aux bâtiments et parking.

Sous réserve du dégagement des enveloppes nécessaires, après exécution des travaux prioritaires, deux travaux annoncés : la rénovation de l'amphithéâtre 201 (220 000 €) et la rénovation de la chaufferie (40 000 €).

O. VERNIER fait part au Conseil de la nécessité de procéder à la restauration de la plaque « Doyen René-Jean Dupuy » située devant la Villa Passiflore. Le Doyen est favorable à cette demande.

Le Doyen fait état de la problématique de l'accessibilité des personnes handicapées, évoquée en Commission Permanente. A l'université, il y aurait 16 millions de travaux à faire, échelonnés sur 9 ans. L'université va faire faire procéder à une étude de chantier qui sera réalisée par des bureaux d'études extérieurs. Ph. RITTER informe le Conseil de la rencontre avec la Mairie pour l'étude de l'aménagement du trottoir devant le restaurant universitaire, de manière à permettre l'accessibilité aux personnes handicapées.

Questions diverses

- Doyen Christian Vallar, nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

M. le Professeur Olivier Vernier fait part au Conseil de la nomination du Doyen Christian Vallar au grade de Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur, ce qui est une reconnaissance personnelle méritée et honore la faculté et l'ensemble de la communauté universitaire.

- Vitrine acquise pour permettre l'exposition à l'occasion des 50 ans de l'université à la Faculté de Droit et Science Politique

A l'occasion des 50 ans de l'université, une vitrine a été acquise par l'université, pour permettre l'exposition « Histoire d'une université d'aujourd'hui », accueillie en janvier dernier à la faculté. Elle se trouve actuellement à la bibliothèque universitaire. O. Vernier demande à ce que soit acté le fait, qu'à terme, elle revienne Villa Passiflore.

- DU Traducteurs experts

L'avenir du DU Traducteurs experts est évoqué. P. ANDREA, service formation continue et alternance UnicePro, indique que ce DU permet aux traducteurs experts agréés par la Cour d'appel d'obtenir ou de maintenir leur agrément. La formation continue fait partie de leurs obligations. La formation n'étant pas ouverte à Nice, les professionnels vont à Aix-en-Provence.

Les responsables du DU peuvent se mettre en lien avec UnicePro, pour envisager la réouverture de cette formation.

- Point sur la conférence des Doyens

A la demande de la conférence des présidents d'université (CPU), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche a proposé un texte d'attente permettant de garder la sélection entre le master 1 et master 2. Il s'agit d'une solution transitoire.

Le Doyen précise qu'en application du principe « silence vaut acceptation » (loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens), les demandes d'autorisation d'inscription en master 2 seront considérées comme acceptées, en absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier.

Par ailleurs, les refus devront être motivés (pas de formulation stéréotypée). Un courrier a été envoyé aux directeurs de master par le service scolarité master 2. Le dossier incomplet ne peut pas être un critère de refus. L'administration est tenue de demander le complément de dossier dans les deux mois à compter de la réception du dossier.

Ph. RITTER note le problème que cela va poser pour le traitement des dossiers de candidature en master 2 droit notarial qui sont très nombreux (environ 500 dossiers chaque année).

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 12h00.



Le Doyen
Christian VALLAR